

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN VILLE DE BINCHE Fiscalité	<p style="text-align: center;">Extrait du registre aux délibérations du conseil communal</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 novembre 2019 (séance publique)</p> <p>PRÉSENTS :</p> <p>Mr Laurent DEVIN, <i>Bourgmestre - Président</i></p> <p>Mmes et Mrs Kevin VAN HOUTER, Larissa DAVOINE, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANO MEDINA, Marie Claude KLENNER, Natacha LEROY, <i>Échevins</i></p> <p>Mmes et Mrs Etienne PIRET, Luc JONNART, Frédéric JOIE, Jérôme URBAIN, Laurent ARMAN, Benoit DEGHOIRAIN, Philippe LABAR, Judith PHILIPPE, Frédéric MAGHE, Sarah DE BAETS, Marinella CRAMAROSSA, Salvatore CALVAGNA, Maria HAMEL, Eugénie RUELLE, Vincent NOTEBOOM, Marine VILBAJO, Thomas BEAUJEAN, Mario TILMANT, Alexandre ROMBAUT, Saverio FRAGAPANE, Thomas FERRARI, Fabrice MANDERLIER, <i>Conseillers</i></p> <p>Mr Jean-Luc FAYT, <i>Président du C.P.A.S.</i></p> <p>Mr Guillaume SOMERS, <i>Directeur général</i></p> <p>EXCUSÉ(E)(S) :</p> <p>Mme Maryline GODEFROID</p> <p>ABSENT(E)(S) :</p> <p>-</p>
--	---

Point n° 30

OBJET: Redevances communales
040/363-07
Redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages - Exercices 2020 à 2025 -
Modifications - Renouvellement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Siégeant en séance publique,

Vu l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière f.f. portant la référence 2019/07/40 ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal, l'article L1124-40 relatif aux missions du Directeur financier, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales;

Vu le règlement général de police en vigueur;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, pour l'année 2020;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière f.f. en date du 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière f.f. du 23 octobre 2019 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public et le financement des dépenses de sa politique générale ;

Vu la situation financière de la Ville;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages et prestations liées à la salubrité publique.

Article 2 :

Les taux de la redevance sont fixés en fonction des frais réellement engagés par la Commune avec les minimas forfaitaires suivants:

- pour le nettoyage et/ou l'enlèvement qui résultent de l'abandon de tous petits déchets (bouteilles, boîtes de conserve, emballages divers, papiers, contenu de cendriers) : 38 € par acte
- pour le nettoyage et/ou l'enlèvement qui résultent de salissures par une personne et/ou l'animal qu'elle a sous sa garde (il s'agit, par exemple, des déjections canines) : 38 € par acte
- pour le nettoyage et/ou l'enlèvement qui résultent de salissures par une personne et par une chose (il s'agit par exemple de la vidange dans les avaloirs, l'abandon sur la voie publique de graisses, huiles de vidange, béton, mortier, produits toxiques divers) : 75 € par acte
- pour le nettoyage et/ou l'enlèvement, suite au dépôt, en dehors des périodes autorisées, de sacs ou de récipients contenant des déchets provenant de l'activité normale et habituelle des ménages et des déchets industriels et commerciaux assimilés à des déchets ménagers : 75 € par sac ou récipient
- pour le nettoyage et/ou l'enlèvement suite à l'abandon de sacs, récipients, objets et déchets non destinés à la collecte ordinaire tels que frigos, bidets, vieux matelas et autres encombrants, gros emballages,... : 150 € jusqu'au premier mètre cube et 75 € par m³ supplémentaire entamé
- pour l'enlèvement d'affiches apposées à des endroits non autorisés : 7,00 € / affiche

Article 3 :

La redevance est due au service de la Recette Communale de la Ville de Binche, rue Saint-Paul, 14 à Binche solidairement par le propriétaire du terrain où le dépôt a été réalisé et par la personne qui a effectué le dépôt, dans les 10 jours de l'envoi de l'avis de paiement.

Article 4 :

Procédure de réclamation :

Toute réclamation doit être introduite par écrit auprès du Collège communal de Binche sis Rue Saint-Paul, 14 à 7130 BINCHE, dans un délai de trente (30) jours à dater de la date d'envoi de la facture.

La réclamation doit mentionner :

- Les nom(s) et prénom(s) du redevable
- La nature de la créance
- Le numéro de la facture
- Le montant contesté
- Un exposé des faits et moyens justifiant la réclamation

La décision prise par le Collège communal de Binche sera notifiée au réclamant par courrier recommandé dans les six (6) mois de la réception de la réclamation.

Article 5 :

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00€. Ce montant sera ajouté au principal sur les documents de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue par cet article.

En cas d'inapplication de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 :

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 7 :

Le présent règlement sera soumis pour approbation au Gouvernement Wallon.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire,
(s) Guillaume SOMERS

Le Président,
(s) Laurent DEVIN

Délibération approuvée par arrêté ministériel pris en date du 16 décembre 2019.